

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical / n° 405

SÉANCE du 13 AVRIL 2017

Présidence de Philippe RAPENEAU

Secrétaire : Monsieur Jean-François DEPRET

Date de convocation : 4 avril 2017

Date d'affichage : 25 avril 2017

Étaient présents :

ANSART Pierre – AUCHART Ernest – BAILLEUL Alain – BAVIERE Jean-Pierre – BRICOUT Damien – CARTON Philippe – CAYET Alain – COLLE Pierre – COTTEL Jean-Jacques – DELCOUR Jean-Pierre – DEPRET Jean-François – DUVERGE Bruno – LACHAMBRE Pascal – LEVIS Jean-Claude – MASTIN Philippe – MATHISSART Michel – MICHEL Didier – PLU Jean-Claude – PUCHOIS Jean-Pierre – RAPENEAU Philippe – SEROUX Michel – SKOWRON Richard – THIEBAUT Véronique – THUILOU Didier – VAHE Daniel – VAN GHELDER Alain -

Absents excusés / Pouvoirs :

COULON Géry donne pouvoir à Philippe MASTIN – DAMART Daniel donne pouvoir à Michel MATHISSART – DESAILLY Jean-Michel – DROMART Evelyne donne pouvoir à Bruno DUVERGE – DUE Gérard - FERET Claude donne pouvoir à Pierre ANSART – GOMES Stéphane – GORIN Sylvie donne pouvoir à Philippe RAPENEAU – GUILLEMANT Pierre donne pouvoir à Pascal LACHAMBRE – HECQ David – LETURQUE Frédéric donne pouvoir à Didier THUILOU – MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à Jean-François DEPRET – PARMENTIER Jean-Marc donne pouvoir à Jean-Claude LEVIS – POTEZ Roger – POULAIN Eric donne pouvoir à Michel SEROUX – ROSSIGNOL Françoise – TABARY Daniel – TILLARD Jean-Luc – ZIOLKOWSKI Michel donne pouvoir à Alain CAYET -

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 26

- Votants : 37

- Pouvoirs : 11

Vote :

- Pour : 37

- Contre : 0

- Abstention : 0

PRODUCTION D'UNE BASE DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUE PAR LA REGION : PROJET« OCCUPATION DU SOL 2 DIMENSIONS 2005-2015»

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les données géographiques relatives à l'occupation du sol sont aujourd'hui essentielles à l'élaboration et au suivi des politiques d'aménagement du territoire.

La Plateforme Publique d'Information Géographique¹ (PPIGE) porte, dans une logique de mutualisation, le projet « Occupation du sol deux dimensions 2005-2015 ». Celui-ci vise à produire collectivement et à mettre à la disposition du plus grand nombre d'acteurs une base de données géographiques distinguant le couvert et l'usage du sol pour les années 2005 et 2015.

Ce nouveau référentiel permet de répondre à la nécessité de disposer d'outils performants et pérennes. Ainsi les utilisateurs pourront réaliser des analyses comparatives sur une décennie et mieux appréhender les évolutions d'un territoire. Il contribuera également à outiller les démarches de planification dans leur phase d'évaluation des politiques publiques (élaboration, révision, mise en œuvre des SCOT et PLUI).

Cet outil s'inscrit dans le temps, les deux millésimes ayant vocation à être complétés par de nouvelles productions tous les six ans.

L'Etablissement Public Foncier² (EPF) du Nord-Pas-de-Calais (structure porteuse de la PPIGE) assurera la maîtrise d'ouvrage de la production de cet outil, pour le compte de l'ensemble des partenaires mobilisés.

C'est pourquoi l'EPF a communiqué au SCOTA un appel à manifestation d'intérêts, sollicitant la structure pour mettre en œuvre un partenariat visant à mutualiser les moyens et à produire collectivement un référentiel de données, dans le respect des compétences de chacun.

Le coût global du projet est estimé à 864.000 € TTC. Tous les territoires de SCOT en Nord-Pas-de-Calais sont sollicités pour participer à hauteur de 1,27% du budget, soit 11.000 € TTC.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Article 1 : **DÉCIDE** de participer au projet d'occupation du sol deux dimensions en accordant un financement de 11.000 € TTC.

Article 2 : **DÉCIDE** de signer la convention de partenariat avec l'EPF Nord-Pas-de-Calais, ci-joint en annexe.

Article 3 : **DÉCIDE** de verser cette somme à l'EPF Nord-Pas-de-Calais conformément aux termes de ladite convention de partenariat.

LE COMITÉ ADOPTE A L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

02 MAI 2017

ARRIVÉE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès du SCOTA, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.